

Commune de PLUNERET

Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2009

Procès-Verbal

Conseil Municipal du Vendredi 26 juin 2009 – 20 h 30
Procès-Verbal

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ **Séance du conseil municipal du 8 juin 2009 :**
Approbation du procès-verbal P 5

SUSPENSION DE SEANCE

DIVERS

- 2°/ **Stationnement provisoire des gens du voyage** P 5-10

REPRISE DE LA SEANCE

FINANCES – VIE ASSOCIATIVE

- 3°/ **Subventions 2009 aux associations**
3.1 Critérisation – Subventions annuelles 2009 P 10-15
3.2 Subventions exceptionnelles 2009 P 16-18

FINANCES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4°/ **Extension de la rue des Iles :**
Participation pour voies et réseaux P 18-22

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- 5°/ **Lieu d’Accueil Enfants – Parents :**
Création du service P 23-27
- 6°/ **Chantiers jeunes :**
Gratification P 27
- 7°/ **Vacations service animation :**
Revalorisation P 28

RESEAUX - VOIRIE

- 8°/ **Rue NICOLAZIC :**
Extension du réseau éclairage public P 29
- 9°/ **Impasse de Lanriacq :**
Extension du réseau gaz naturel P 30
- 10°/ **Dénomination et numérotation de rues :**
Kervenduc – Bransquel P 30-31

RESSOURCES HUMAINES /

- 11°/ **RIPAM – LAEP :**
Augmentation du temps de travail P 31
- 12°/ **Avancements de grade :**
12.1 Modification du tableau des effectifs P 32-33
12.2 Fixation des taux de promotion P 33-34

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **RIPAM : point information fonctionnement janvier 2008-juin 2009** P 35
- **CCAS : Transfert du service d'aide à domicile services** P 35

Conseil municipal – Séance du 26 juin 2009

Procès-verbal

L'an deux mille neuf, le 26 juin à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 19 juin 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD, VALENS, DAUDONNET, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. GOURDON, BILLARD, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, VALLEIN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etait absent : M. CAPITAN, conseiller municipal.

Pouvoirs : néant

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 26 Pouvoirs : 0 Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme GUILLAS et M. GOURDON.

M le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h30.

Secrétariat de séance :

M le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

Mme GUILLAS et M. GOURDON proposent leurs candidatures.

Le conseil approuve à l'unanimité leur désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 8 juin 2009 : Approbation du procès-verbal

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 juin 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire le soumet au vote du conseil.

Délibération n° 90-2009

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2009.

Suite à l'examen de ce premier bordereau, M. le Maire propose au conseil municipal une interruption de séance pour permettre aux personnes présentes dans l'assistance et intéressées par le point d'information sur le site provisoire de stationnement des gens du voyage de s'exprimer.

Avant cela, il donne lecture du communiqué qu'il a transmis à la presse à ce sujet.

**M. le Maire soumet ensuite au vote des conseillers la proposition d'interruption de séance.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.**

La séance du conseil municipal est suspendue.

M. le Maire lit le communiqué suivant qu'il a dressé à la presse :

« Toute commune, quelque soit sa taille démographique, est tenue d'accueillir sur un site désigné à cet effet des gens du voyage.

Au delà de 5 000 habitants, la commune doit disposer d'une aire d'accueil aménagée desservie en eau, en électricité et en sanitaires.

La commune de PLUNERET compte au dernier recensement 4 681 habitants. Il s'agit des chiffres de 2006 et il est vraisemblable qu'elle approche en réalité les 5 000 habitants.

Dans le cadre de l'intercommunalité, les élus ont décidé de prendre la compétence « accueil des gens du voyage », c'est-à-dire la réalisation et gestion directe (ou déléguée) des aires d'accueil.

La taille de celle-ci est déterminée par voie réglementaire et retranscrite dans le plan départemental.

L'intercommunalité doit aussi, chaque année, à la demande du Préfet définir un site public ou privé pour les grands passages ou missions évangéliques.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de PLUNERET a demandé, en sa séance du 18 décembre 2008, la réalisation d'une aire d'accueil d'une capacité de 10 à 12 places.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

La Communauté de Communes doit, en effet, réaliser dans l'intervalle l'aire d'accueil de la ville d'AURAY.

A PLUNERET sur les années passées des groupes plus ou moins importants (10 à 30 caravanes) ont été accueillis (ou se sont installés) en période estivale sur différents sites : parking du collège, parking école publique, parking salle omnisports, site de Lanriacq.

Dans la majorité des situations, des conventions ont été conclues avec le concours de la Préfecture.

Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle ne permet pas de gérer les arrivées en nombre comme en 2008. Une procédure de référé devant le Tribunal Administratif coûte entre 3 000 et 5 000 euros. Elle est de plus, très fragile car la commune ne dispose pas de site aménagé et ayant reçu l'agrément préfectoral.

L'aménagement de l'ancien dépôt de la gare SNCF désaffecté depuis de nombreuses années permet d'avoir un site de stationnement temporaire desservi en eau, en électricité et en assainissement. Il peut, dans ces conditions, recevoir un agrément préfectoral pour 10 à 12 places. Il sera sécurisé, par rapport aux voies ferroviaires, et il n'a jamais constitué une ancienne décharge.

La commune bénéficiera ainsi d'un cadre juridique lui permettant de gérer les éventuelles autres arrivées estivales.

Au-delà de nos obligations légales, il y en a d'autres qui priment : le respect des autres, de leur culture et sans à prior. »

M. BIDAUD, président de l'association des habitants du lotissement de Lann Guerban demande la parole.

M. le Maire lui la donne.

M. BIDAUD précise qu'il n'est pas là seulement au titre de président de l'association des propriétaires mais au nom de toute la population autour de la gare. Il indique qu'ils ne sont pas opposés à l'arrivée des gens du voyage. Il désire que cela se fasse dans les règles de l'art mais pas à cet endroit là qu'il considère comme un site insalubre qui pose un problème de sécurité.

Il ajoute que les gens du voyage ont une culture différente et que dans toutes les communes où ils passent il y a des problèmes. Il demande une large concertation.

Une pétition a été signée selon lui par un grand nombre de personnes qu'il évalue à environ 130 à 140 personnes, il la remet au maire.

M. BIDAUD affirme ne pas être opposé à la venue de « ces gens », faisant référence à un endroit de la commune où demeurent en permanence des gens du voyage qui selon lui ne posent pas de problème de cohabitation.

Il souligne en outre que les caravanes ne seraient pas autorisées sur le site envisagé près de la gare, point qu'il dit à confirmer. Il reproche des méthodes qu'il qualifie d'irrespectueuses et a le sentiment que l'avis des citoyens n'est pas pris en compte. Il demande en conclusion que le projet soit retiré.

M. le Maire répond que l'accueil des gens du voyage a rarement suscité l'enthousiasme quelque soit l'endroit.

Dans le Morbihan, 35 aires ont été aménagées. Pour aucune, cela s'est bien passé.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Concernant le site près de la gare, bien que n'ayant pas la prétention d'être la mémoire de la commune il peut affirmer que ce site n'a jamais été une décharge. Si c'est le panneau apposé à l'entrée du site qui y fait penser c'est une erreur. Il ne s'agit que d'éviter les dépôts sauvages. Il trouve les personnes du secteur bien soucieuses de la sécurité et des conditions d'accueil des gens du voyage.

Mme KERBAUL, résidente du lotissement de Lann Guerban, prend la parole et interpelle M. le Maire. Elle considère que le maire les a fait passer pour des racistes dans l'article paru dans la presse. Elle évoque les différents vols dont elle a été victime et dont elle pense qu'ils ont été commis par des gens du voyage. Selon ses propos, le policier municipal l'aurait supplié de ne pas aller elle-même chercher ces objets (trottinettes et vélos) chez les gens du voyage. Elle évoque sur le plan de l'urbanisme le fait que pour avoir le permis de construire là où les résidents ont fait construire il a fallu attendre 6 mois pour avoir l'accord de l'architecte des bâtiments de France alors que dans le cas présent il ne faut pas un mois pour avoir des gens du voyage.

Mme GUILLAUME, adjointe à l'urbanisme, répond que le délai évoqué de six mois est faux. Le délai pour l'avis de l'A.B.F. est de trois mois. Concernant la question évoquée des vols M. le Maire suppose que la personne a bien porté plainte. La personne répond que les trottinettes auraient été en partie retrouvées dans une caravane.

M. ANDRIEU, membre du groupe des résidents, considère que le problème n'est pas à ce niveau. Il affirme que les gens du voyage ne se contenteront pas des douze emplacements et de ce fait s'installeront au-delà du terrain. Les procédures pour les faire partir sont, selon lui, interminables. Il est persuadé que la commune dispose de terrains un peu plus à l'écart. Il évoque la dépréciation des biens et demande à M. le Maire ce qu'il fera quand les gens intéressés par les terrains constructibles du nouveau lotissement feront demi tour en voyant les caravanes. Il est d'avis que les gens déjà installés, dont il fait partie, qui ont payé leur terrain et ont eu à faire face aux contraintes de l'A.B.F. ont le droit en contre partie à une concertation.

M. le Maire répond s'agissant du communiqué de presse auquel faisait allusion une résidente il a adressé au journal Le Télégramme le texte qu'il a lu au début de la séance. Il dit être très étonné en entendant cette personne parler d'attaque raciste vis-à-vis des riverains.

Plusieurs personnes dans le public semblent convaincues que les gens du voyage occuperont tout le terrain devant la gare et certains évoquent des chiffres de 100 à 200 familles.

Mme BELLEGO, 1^{ère} adjointe, donne des informations sur les travaux prévus sur le site pour le sécuriser notamment vis-à-vis de la voie ferrée.

M. HEROUAL considère que « ces gens là » en parlant des gens du voyage ne respectent rien ni personne. Il ajoute qu'ils ont toujours un problème de cohabitation, n'ayant aucune loi.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Il considère que les installer à cet endroit n'est pas sans risque, il y a des jeunes enfants dans le lotissement dont beaucoup passent par là pour se rendre à l'école. Il craint un risque accidentogène.

Il demande à M. le Maire si son intention est de les sédentariser, de créer au sein même de la communauté plunérétaine une autre communauté qui ne s'intégrera jamais au reste de la population.

Mme LE ROUX, adjointe, évoque l'acceptation de l'autre. Les gens vivent avec des représentations ancestrales. S'adressant à l'assistance, elle les assure qu'en acceptant les autres ils seront aussi acceptés par eux.

M. LE BOZEC demande si d'autres sites ont été recensés pour cet accueil.

Il souligne qu'un autre terrain sur Lissaden est évoqué.

Il ajoute avoir vu une pancarte sur le site près de la gare qui lui rappelle une autre pancarte au texte similaire sur un autre terrain. Quelque soit le terrain retenu le tollé sera partout et pourtant ces gens du voyage existent.

M. le Maire précise que par rapport à Lissaden il s'agit d'un terrain propriété de la communauté de communes qu'il a saisie. Dans le cas actuel on est bien sur du provisoire. Il témoigne que depuis 1995 il accueille par la force des choses des groupes de gens du voyage sans filet réglementaire. Tous les ans la commune connaît des passages d'une durée entre 15 jours et un mois. Il n'y a jamais eu de sollicitation pour une durée plus longue.

Par la démarche entreprise avec un stationnement provisoire, la commune va disposer d'un agrément préfectoral qui va permettre d'avoir un moyen juridique pour empêcher tout stationnement en dehors de la zone réservée à cet effet.

M. le Maire ajoute que les gens du voyage sont très attachés aux enfants, il ne pense pas qu'ils causeront d'accidents.

M. ARS, habitant de la résidence Comtesse de Ségur, dit supporter les gens du voyage depuis cinq ans.

Le président de l'association considère que la commune n'ayant pas 5 000 habitants n'est obligée d'aménager un terrain. Il dit avoir parcouru plusieurs sites Internet de communes en France. Plusieurs communes se sont mises aux normes en créant des aires d'accueil, pour autant les gens du voyage se sont installés où ils le voulaient. Les communes concernées ont eu un mal fou pour les faire partir.

Il poursuit en demandant une concertation pour pouvoir les accueillir comme à PLOUGOUMELLEN sur un terrain approprié près du bourg correspondant à leur mode de vie.

Il craint que s'ils ne sont pas d'accord avec le terrain proposé près de la gare ils vont casser la gare et tout ce qu'il y a autour.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

M. PARTICELLI, adjoint aux travaux, reprenant les propos tenus sur les craintes de casse signale que tous les week-ends il y a du mobilier urbain cassé sur la commune ce qui entraîne des frais de plusieurs milliers d'euros et pourtant il n'y a pas de gens du voyage présents. Le fait d'avoir une solution temporaire laisse du temps pour la concertation en prévision d'une aire permanente. Ce terrain a été retenu parce qu'il présente plusieurs avantages avec notamment la présence de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement.

Le président fait référence au terrain de la Terre Rouge qui devait aussi être provisoire. Il constate que c'est un sujet qui fâche de façon récurrente et propose une concertation en précisant que les riverains s'opposent au projet car il n'est pas obligatoire.

Un riverain dit ne pas croire une seconde à une cohabitation sans problème. Il dit côtoyer chaque jour dans son métier des policiers et des gendarmes qui lui signalent les problèmes qu'ils rencontrent avec les gens du voyage. Il demande en outre si la commune a demandé son avis au locataire du bâtiment communal attenant au terrain.

M. PARTICELLI répond qu'il l'a lui même rencontré et que cette personne lui a dit que s'il n'y avait pas d'autres solutions et qu'il était assuré de garder son logement il n'y voyait pas d'inconvénient.

M. le Maire comprend que sur le fond le sujet est difficile à appréhender. Certes la commune n'est pas concernée par les règles fixées pour les communes de plus de 5 000 habitants mais elle est bien obligée de gérer chaque année les arrivées imprévisibles de groupes. M. le Maire répète que le site n'est qu'un site provisoire. Il propose au président qu'une délégation de riverains soit constituée pour rencontrer une délégation d'élus afin de discuter des différentes sortes d'accueil envisageables.

M. GUILLO, résidant des Hameaux de Kerneret, intervient pour exprimer ses doutes sur la qualité du grillage prévu pour sécuriser le site. Il fait référence aux contraintes que la SNCF leur a imposées par rapport à la voie. A son avis avec la fermeture à venir du passage à niveaux, la vitesse des trains va augmenter. Il dit en outre s'étonner de l'absence de gens du voyage dans l'assistance.

M. le Maire répond que la fermeture du passage à niveaux n'est sans doute pas à envisager avant plusieurs années.

M. PEZRES exprime son regret qu'il n'y ait pas eu de débat au sein du conseil sur ce problème de l'accueil des gens du voyage et sur le choix de l'emplacement. Il partage l'idée de prévoir une aire provisoire mais souligne l'absence de concertation.

M. le Maire répond que c'est tous les ans qu'il doit gérer du mieux possible ces arrivées avec très souvent des dérangements à son domicile à toute heure et même en soirée et jours fériés.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Une nouvel résidante déclare que dans le quartier où elle résidait auparavant à NANTES les dégradations étaient régulières. Elle souligne pour elle le choc des cultures et pense que la cohabitation est impossible. Elle se demande comment trouver un compromis sans que cela ne parte en « n'importe quoi ».

Le président reprend la parole pour assurer les élus que leur objectif n'est pas de se confronter au conseil municipal. Il demande une large concertation et répond favorablement à la proposition de M. le Maire indiquant qu'ils vont constituer un petit groupe. Pour autant, il demande que pour le moment l'aire ne soit pas aménagée.

M. le Maire répond qu'il prend acte de la réponse positive à sa proposition de rencontre mais qu'il ne suspend pas pour autant l'aménagement de ce site provisoire.

M. GOURDON, adjoint, précise qu'il n'est pas intervenu volontairement dans le débat. Il précise habiter dans ce quartier rue de l'Ile d'Arz. Il trouve dommage que ce genre de choses vienne ternir le travail important entrepris dans la commune.

Au terme de ces échanges, M. le Maire annonce la fin de la suspension de séance et il invite les conseillers municipaux à examiner l'ordre du jour.

La séance est reprise à 21h40.

FINANCES

2°/ Subventions aux associations : Critérisation – Subventions annuelles – Subventions exceptionnelles - Montants 2009

2.1 Critérisation – Subventions annuelles

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Suite à la réunion le 2 mars 2009 de la commission Vie Associative, les deux commissions : Finances et Vie Associative ont été réunies le mercredi 20 mai 2009 pour travailler sur le dossier « Subventions aux associations » : critérisation, montants ...

***Etaient Présents :** M. Jean – Jacques MEROUR, Maire, M. Alain GOURDON, M. Jean BILLARD, M. Jean – Noël LE LABOUSSE, adjoints et Mme Janine BELLEGO, Mme Martine GUILLAS, adjoints ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean – Claude DANIEL, M. Christian LE BOZEC, M. Jean – Claude MACHUS, M. Maurice RIO, conseillers municipaux ; Mme Nathalie VALENS, Mme Monique JARNO, Mme Annie RAULO, conseillères municipales.*

***Autres présents :** M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD du service finances.*

***Absents excusés :** Mme Marie - Lise LE ROUX, adjointe, Mme Yvonne RABILLER et Mme Martine MALLEGOL, conseillères municipales.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Suite à cette réunion commune, un compte rendu servant de note de travail pour le conseil municipal a été rédigé.

Compte rendu de la réunion :

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de cette réunion. Il précise que pour cette année, il s'agit d'une année d'expérimentation. Il faudra travailler sur ce nouveau système d'attribution des subventions aux associations sur plusieurs exercices afin d'adapter le système et se garder des marges d'évolution.

Monsieur GOURDON rappelle que le 2 mars 2009, la commission « vie associative » a été réunie pour examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2009. Les membres de la commission ont travaillé sur la mise en place de critères d'attribution.

Lors de cette réunion, monsieur DANIEL et madame RAULO ont présenté un tableau d'une simulation des subventions aux associations à partir de plusieurs critères proposés par eux (tableau n° 1 de l'annexe 1).

Suite à cette réunion et à partir des observations émises, un travail de synthèse a été réalisé pour pouvoir étudier les demandes de subventions de l'ensemble des associations.

Tout d'abord, lors du dépôt d'une demande de subvention, l'association devra remplir plusieurs conditions pour que celle-ci soit examinée :

- être une association loi 1901 déclarée en Préfecture
- fonctionner démocratiquement avec la tenue d'une assemblée générale annuelle, avec les déclarations régulières en Préfecture
- avoir le siège social et l'activité principale de l'association sur la commune (sauf exception justifiée)
- avoir signé une convention Commune / Association
- présenter le bilan financier détaillé avec l'intégration des subventions ou des aides extérieures (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...).

L'association devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- la liste des adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes
- le bilan des activités
- le bilan financier complet
- le montant des subventions et aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...)

Les membres des deux commissions valident l'ensemble des conditions que devront respecter les associations pour pouvoir déposer une demande de subvention et invitent le conseil municipal à les adopter.

Délibération n° 91-2009

Sur avis des commissions Finances et Vie Associative réunies conjointement le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les conditions à respecter par les associations pour la demande d'une subvention auprès de la commune à savoir :

- être une association loi 1901 déclarée en Préfecture
- fonctionner démocratiquement avec la tenue d'une assemblée générale annuelle, avec les déclarations régulières en Préfecture
- avoir le siège social et l'activité principale de l'association sur la commune (sauf exception justifiée)
- avoir signé une convention Commune / Association
- présenter le bilan financier détaillé avec l'intégration des subventions ou des aides extérieures (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...).

Les associations devront en outre fournir obligatoirement :

la liste des adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes

le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, autres communes ...)

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Extrait du document de travail :

Les associations ont été regroupées en fonction de leur domaine d'action : associations sportives, associations musicales et culturelles ...

*Le montant de la subvention qui sera versée aux associations serait calculé à partir de **cinq critères** qui sont les suivants :*

*1) un critère « **forfait de base** » commun à toutes les associations pour gérer les frais courants de l'association tels que les frais de bureau, d'assurance, de téléphone, de réception*

*2) un critère « **forfait adhérent** ». Ce forfait tient compte du nombre d'adhérents de moins de 18 ans et du nombre d'adhérents adultes.*

adhérents		
nombre	moins de 18 ans	adultes
1 à 25	100 €	80 €
26 à 50	200 €	160 €
51 à 75	300 €	240 €
76 à 100	400 €	320 €
101 à 125	500 €	400 €

Monsieur Daniel considère qu'il y a une marge importante entre 1 adhérent et 25 adhérents. Il faut peut-être créer une autre tranche.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra voir ce que cela donne à la fin de la simulation.

*3) Un critère « **forfait déplacements** » pour certaines associations.*

Pour les associations qui participeraient à des compétitions ou à des concours hors département ou au niveau national, la demande serait examinée en « évènement exceptionnel ».

Monsieur GOURDON précise que pour les associations sportives et pour les associations culturelles, on peut convenir d'un forfait déplacement par rapport à d'autres activités qui ne génèrent pas ou peu de déplacements.

Monsieur DANIEL rappelle que pour certaines associations, ce sont des déplacements courants.

Monsieur BILLARD souligne que les critères retenus sont surprenants. Le caractère compétitif et le caractère ludique ne sont pas pris en compte.

Monsieur GOURDON répond que les critères proposés sont des critères les plus objectifs possibles, notamment le critère « adhérents ». Le critère « déplacement » peut être sujet à discussion. Il faudra tenir compte également des aides extérieures que peuvent percevoir les associations.

*4) Un critère « **évènement exceptionnel** » permettra d'étudier les demandes spécifiques et/ou exceptionnelles avec une attribution après examen et avis de la commission concernée.*

*5) Un critère « **ajustement éventuel** » permettra de pondérer le montant de la subvention si celui obtenu suite à l'application des critères défavorise trop l'association ou si une association bénéficie d'aides extérieures.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

De plus, ce critère permettra de tenir compte également de l'implication de l'association dans la vie communale et la valorisation de la commune par les manifestations gérées par l'association.

Pour les associations organisatrices de manifestations et pour les deux associations qui gèrent le don de sang, il est proposé de ne verser qu'un forfait de base puisque ce sont des bénévoles qui les composent et non des adhérents qui cotisent pour leur licence.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 27 février 2009, le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions pour les associations au titre de l'année 2009 a été fixé à 23 700 €. Le montant du crédit disponible est de 18 771.46 €, compte tenu des délibérations déjà prises pour l'attribution de subventions à certaines associations.

Monsieur le Maire indique qu'il faut continuer de travailler sur ces critères pour apporter un concours aux associations et les accompagner autant que possible.

Monsieur CAPITAN rappelle qu'il faut garder en mémoire le montant de l'enveloppe à répartir entre les associations. Faut-il aller au-delà de la subvention demandée ?

Pour Monsieur DANIEL, l'association risque de demander plus l'année prochaine.

Madame RAULO précise que ce n'est pas à l'association de demander un montant.

Les membres de la commission considèrent qu'il ne faut pas donner moins à une association en développement. Il faut maintenir au moins le même niveau.

Pour les associations de Mériadec, il faut tenir compte du montant de la subvention qu'elles perçoivent de la commune de PLUMERGAT, le processus actuel apparaissant peu satisfaisant voire inéquitable.

Pour les comités des fêtes, la commune peut verser à ces associations une subvention d'équipement.

Pour Monsieur DANIEL, la commune peut peut-être intervenir sous forme de partenariat. La Commune s'engagerait à prendre en charge une partie des frais comme par exemple la prise en charge des normes imposées par la Préfecture pour l'organisation des manifestations.

Pour Monsieur LE BOZEC, il est nécessaire de définir le cadre légal, rencontrer les présidents de ces deux associations.

En conclusion, il est noté que les critères « forfait de base » et « forfait adhérents » seront à ajuster dans le temps. A l'évidence, le système de critérisation ne peut s'appliquer uniformément. Il faut continuer à travailler dans ce sens pour la préparation du budget de 2010.

Au vu des différents tableaux de simulation, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative proposent aux conseillers municipaux :

- de retenir un forfait de base de 225 € pour toutes les associations,*
- d'appliquer un forfait par adhérent, lorsque cela est possible,*
- de ne pas donner moins que ce que l'association a obtenu l'année dernière,*
- de ne pas attribuer plus que la somme sollicitée,*
- d'appliquer une augmentation de 2 % lorsque le système de critérisation ne peut s'appliquer.*

M. le Maire fait observer que la critérisation entraînera une augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations. Il faudra être inventif sur ce sujet.

M. GOURDON considère que la critérisation mérite d'être affinée. L'attention doit être portée pour éviter la multiplicité des critères. Le système ne doit pas devenir trop complexe.

M. DANIEL pense que si au départ c'est un peu compliqué, à l'avenir cela simplifiera les choses. Il lui paraît difficile d'appliquer une même règle à toutes les associations.

M. le Maire est d'avis qu'il ne faut pas que les associations aient moins une année que les années précédentes.

M. LE BOZEC voit pour cela tout l'intérêt pour la commune de disposer du bilan et du projet de l'association pour l'année suivante.

M. DANIEL n'est pas favorable au fait qu'une association dont l'activité baisse et qui n'a pas de projet puisse bénéficier d'une subvention en hausse.

M. LE BOZEC souligne l'intérêt d'une concertation avec PLUMERGAT pour les associations de Mériadec.

M. le Maire répond que la tendance est globalement que les associations de Mériadec obtiennent un peu plus de subventions que les autres du fait qu'elles font aussi des demandes à la commune de PLUMERGAT.

Mme TOGNON demande s'il y a des associations qui accumulent des subventions sans les utiliser.

Mme DAUDONNET demande si les associations humanitaires sont soutenues par la commune. Elle cite par exemple la Croix Rouge, le Secours Populaire.

M. le Maire répond que la commune est très peu intervenue dans ce domaine là sauf quelques fois par le CCAS.

Délibération n° 92-2009

Sur avis de la commission des finances et de la vie associative réunies conjointement le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ de fixer les critères suivants pour l'attribution des subventions :

- forfait de base de 225 € pour toutes les associations
- d'appliquer un forfait par adhérent lorsque cela est possible selon le tableau suivant :

de 1 à 25 adhérents moins de 18 ans : 100 € - adultes : 80 €

de 26 à 50 adhérents moins de 18 ans : 200 € - adultes : 160 €

de 51 à 75 adhérents : moins de 18 ans : 300 € - adultes : 240 €

de 76 à 100 adhérents : moins de 18 ans : 400 € - adultes : 320 €

de 101 à 125 adhérents : moins de 18 ans : 500 € -adultes : 400 €.

- de fixer un critère « forfait déplacements » pour les associations participant à des compétitions ou à des concours hors département ou au niveau national, à examiner en « événement exceptionnel »
- de fixer un critère « événement exceptionnel » pour les demandes spécifiques et/ou exceptionnelles avec attribution après examen et avis de la commission concernée
- de fixer un critère « ajustement éventuel » permettant de pondérer le montant de la subvention en cas d'incidence forte pour l'association ou en cas de bénéfice d'aides extérieures

2/ de convenir des dispositions suivantes : ne pas donner moins de ce que l'association a obtenu l'année dernière, de ne pas attribuer plus que la somme sollicitée et d'appliquer pour 2009 une augmentation de 2 % lorsque le système de critérisation ne peut s'appliquer. Sur la base de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations pour 2009 telles que proposées par les commissions.

Tableau des subventions 2009 annexé à la délibération n° 92-2009

	Montant subvention 2009
Associations de PLUNERET	
associations sportives	
Aïkido	400,00 €
Association de gymnastique de Mériadec - Mériactiv	330,00 €
Association sportive du collège de Kerfontaine	500,00 €
Avenir Pongiste Pluneret Mériadec - APPM	705,00 €
CAP Handball - Crach / Auray / Pluneret	1 233,00 €
Club sportif de Pluneret - CSP	1 350,00 €
Courir à Pluneret	100,00 €
Etoile Sportive de Mériadec	706,00 €
Horse Ball	325,00 €
Tennis Club de Pluneret	1 065,00 €
associations musicales et culturelles	
Association musicale de Mériadec	1 000,00 €
Cercle Celtique Richemont de Mériadec	440,00 €
Ensemble Festerion Ar Brug	1 400,00 €
Atelier de peinture - Mériadec	110,00 €
associations de loisirs	
Club de Loisirs Yvon Nicolazic	880,00 €
Club du 3ème âge "Les Bruyères de Mériadec"	148,00 €
Ordi Club	100,00 €
Société Communale de Chasse	400,00 €
autres associations	
UNACITA et anciens combattants	300,00 €
associations organisatrices de manifestations	
Comité Cycliste de la Vallée de Tréauray	225,00 €
Comité Cycliste Manche Océan	225,00 €
Cheval Mériadec	200,00 €
Associations extérieures	
CIMA - club intercommunal morbihannais d'athlétisme	180,00 €
Union Cycliste Alréenne	168,00 €
Association fédérée don du sang bénévole de Brech et sa région	160,00 €
Amicale des donateurs de sang d'Auray et sa région	160,00 €
TOTAL	12 810,00 €

2.2 Subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. GOURDON

2.2.1 Association musicale de Mériadec

Extrait du document de travail :

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 280 € pour l'organisation de la fête de la musique.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative proposent aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention de 280 € à l'association musicale de Mériadec pour l'organisation de la fête de la musique.

Délibération n° 93-2009

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association musicale de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 € pour les frais d'organisation de la fête de la musique.

2.2.2 Cercle celtique Richemont de Mériadec

Extrait du document de travail :

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour les 50 ans de l'association. Il prévoit l'organisation d'une fête sur un week end avec fest noz le samedi soir.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative demandent que l'association justifie plus précisément sa demande.

M. le Maire propose de retenir le montant de la subvention accordée par la commune de PLUMERGAT à l'association soit 250 €.

Délibération n° 94-2009

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au cercle celtique Richemont de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour les frais d'organisation des festivités organisées pour les 50 ans de l'association.

2.2.3 Etoile Sportive de Mériadec

Extrait du document de travail :

L'étoile sportive de Mériadec sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'organisation des finales du comité départemental du Morbihan de la fédération sportive et culturelle de France le 18 mai 2008.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative proposent aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention de 100 € à l'étoile sportive de Mériadec suite à l'organisation en 2008 des finales du comité départemental du Morbihan de la fédération sportive et culturelle de France.

Délibération n° 95-2009

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association Etoile Sportive de Mériadec une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € suite à l'organisation en 2008 des finales du comité départemental du Morbihan de la délégation sportive et culturelle de France.

2.2.4 Association cheval de Mériadec

Extrait du document de travail :

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € pour pouvoir offrir aux propriétaires de chevaux qui seront présents lors de la manifestation du 10 mai, une plaque commémorative au nom de Mériadec, datée de l'année 2009 et représentant une tête de cheval. Un devis pour quinze plaques a été transmis avec la demande pour un montant de 147.60 euros.

Lors de la commission des finances du 18 mars 2009, les membres de la commission ont été sollicité pour étudier cette demande de subvention.

Monsieur le Maire a indiqué que ce n'est pas le rôle de la Commune de financer ce type d'opération. L'association va avoir une subvention globale. On n'a pas à rentrer dans le détail de l'utilisation de cette subvention par l'association. C'est à l'association de prévoir cette somme dans la répartition de son budget.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative proposent aux conseillers municipaux de ne pas attribuer de subvention à l'association cheval de Mériadec puisque l'association a obtenu la subvention demandée par la commune de PLUMERGAT.

Délibération n° 96-2009

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'association Cheval de Mériadec du fait d'une part que l'association a obtenu auprès de la commune de PLUMERGAT la subvention demandée et que d'autre part la commune de PLUNERET a attribué au cours de la présente séance une subvention globale pour l'année.

2.2.5 Association sportive du collège de Kerfontaine (UNSS)

Extrait du document de travail :

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 000 € pour renouveler le matériel de badminton (raquettes de compétition : 630 €, raquettes d'entraînement : 276 € et filets : 100 €). Pour information, le montant des subventions exceptionnelles versées sur 2008 a été de 4 280.35 €. A l'unanimité, les membres de la commission des finances et de la commission vie associative proposent aux conseillers municipaux de ne pas attribuer de subvention à l'association sportive du collège de Kerfontaine (UNSS) puisque cela relève de la compétence du Conseil Général.

Délibération n° 97-2009

Sur avis émis à l'unanimité des membres de la commission des Finances et de la commission Vie Associative réunis le 20 mai 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Kerfontaine (UNSS) du fait que l'objet de la demande ne relève pas des compétences de la commune.

FINANCES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La commission des finances a été réunie le 9 juin 2009.

Etaient présents : M. Alain GOURDON, Mme Janine BELLEGO, adjoints ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean – Claude DANIEL, conseillers municipaux ; Mme Nathalie VALENS, conseillère municipale, Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD du service finances. Absents excusés : M. Jean – Jacques MEROUR, Maire ; M. Jean BILLARD, adjoint ; M. Christian LE BOZEC, conseiller municipal ; Mme Yvonne RABILLER et Mme Martine MALLEGOL, conseillères municipales.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné le bordereau suivant : Extension de la rue des Iles - Participation pour voies et réseaux.

La commission Aménagement du Territoire réunie le vendredi 12 juin 2009 a examiné et émis un avis sur ce même bordereau.

Les conseillers trouveront ci après la présentation du bordereau avec les avis émis par chaque commission.

3°/ Extension de la rue des Iles : Participation pour voies et réseaux - PVR

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Dans le cadre de l'instruction d'un projet de lotissement de 69 lots + 1 lot comportant 20 % de logements sociaux, dans le prolongement de la rue des Iles à Lann Guerban, classé en zone IAUb au Plan Local d'urbanisme, il est nécessaire d'aménager une voie et ses réseaux pour y accéder sur une longueur d'environ 450mètres.

L'assiette de cette voie empruntera le chemin d'exploitation n° 54, une partie de la parcelle ZD 167 bordant la voie ferrée, propriété de la Commune, et une partie des parcelles ZD 52,53 et 49 actuellement en emplacement réservé, à acquérir par la Commune.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Parti d'aménagement proposé :

Cette voie qui part du prolongement de la rue des Iles aura les caractéristiques suivantes : Elle sera constituée d'un trottoir de 2 mètres, une bande verte de 1 mètre, une chaussée de 6 mètres, 1 bande verte de 1 mètre, une piste cyclable de 3 mètres aller-retour et une noue (côté voie ferrée).

Elle recevra le réseau d'eaux pluviales, électricité, eaux usées, eau potable, téléphonique ainsi que l'éclairage public.

Elle nécessite l'acquisition d'environ 2 300 m² à prendre sur les parcelles ZD 52, 53 et 49.

Réalisation de la voie future

L'aménagement de la voie, la réalisation des réseaux et l'acquisition des terrains incombent à la Commune.

La loi « Solidarité et Renouveau urbain » n°2000-1208 du 13 décembre 2000 a introduit de nouvelles modalités de financement des équipements publics par les propriétaires fonciers de terrains à bâtir desservis par les voies nouvelles à aménager.

Il s'agit de la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Cette participation est applicable dans cette opération compte tenu de la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2002 l'ayant institué.

Il convient d'en définir le montant au m² en application de la circulaire n°2004-5 UHC/DU 3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux.

Mode de calcul :

$$\text{PVR/M}^2 = \frac{\text{Coût total des travaux}}{\text{Superficie totale des parcelles incluses dans le périmètre}}$$

2 options sont possibles pour définir le périmètre :

- à 80mètres de part et d'autre de la voie*
- entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie*

Dans le cas présent, le périmètre est défini par une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie. En effet, ce projet dessert une zone IAUB très importante au Nord dont la surface d'urbanisation dépasse largement les 100 mètres (voir plan joint). A noter que pour la partie Sud le périmètre est très limité, la voie ferrée étant considérée comme un élément infranchissable pour accéder aux parcelles au Sud.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Définition du périmètre :

Il s'agit de toutes les parcelles ou fractions de parcelles bâties ou non, comprises dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie à réaliser.

LISTE DES PROPRIETAIRES

N° PARCELLE	Surface du terrain en M ²	NOM DU PROPRIETAIRE	PERIMETRE CALCUL	DE SUPERFICIE ASSUJETTIE PVR
ZD 204	604	LE GUEVEL Alain	0*	0*
ZD 205	586	LANCEL Eliane-TILLIER Chantal	0*	0*
ZD 206	586	LE METAYER Bernard	0*	0*
ZD 207	586	PERRAUDIN Jean-Michel	0*	0*
ZD 208	637	HEROUAL Nouredine	0*	0*
ZD 221	3 220	SARL LOTI OUEST	2 658	2 658
ZD 226	3 903	LE CARRER Jean	3 903	3 903
ZD 225	4 893	SARL LOTI OUEST	3 073	3 073
ZD 57	7 120	ARRIBART Anne	4 266	4 266
ZD 56	6 000	ARRIBART Anne	3 486	3 486
ZD 52	10 710	Cts LAINE	5 186	5 186
ZD 53	4 110	BUHE Francine	3 660	3 660
ZD 49	29 350	LE CROM Marie-Thérèse	15 634	15 634
ZD 49P	768	LE CROM M.T (acquisition par Commune : emplacement réservé)	768	768
ZD 167	8 720	Commune	8 720	8 720
ZD 45	101 450	DE MOREL Guyonne	754	754
ZD 54	2 570	Commune (C.E.)	754	754
ZD 47	12 360	LE CARRER Jean	3 684	3 684
ZD 48	4 010	Cts LAINE	2 933	2 933
TOTAL			59 479	59 479

* proposition d'exclure ces parcelles : parcelles déjà construites et desservies par la rue de l'île aux Moines, ne bénéficiant pas de la desserte future.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Décomposition du coût des travaux de l'opération :

	<i>MONTANT HT</i>	<i>TVA</i>	<i>MONTANT TTC</i>
<i>ACQUISITION DE TERRAINS</i>	<i>150x25 = 3 750 € 450x25 = 11 250 € 1 710x25 = 42 750 €</i>		<i>3 750 € 11 250 € 42 750 €</i>
<i>FRAIS DE NOTAIRE*</i>	<i>550 + 700 + 1 200 = 2 450 €</i>	<i>480,2 €</i>	<i>2 930,2 €</i>
<i>FRAIS DE GEOMETRE*</i>	<i>500 €</i>	<i>98 €</i>	<i>598 €</i>
<i>TRAVAUX DE VOIRIE ET ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES* (1)</i>	<i>395 056 € x 85% = 335 797,60</i>	<i>65 816,32€</i>	<i>401 613,92 €</i>
<i>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE* (4,45% du montant HT des travaux)</i>	<i>14 943 €</i>	<i>2 928,82 €</i>	<i>17 871,82 €</i>
<i>ELEMENTS SOUTERRAINS DE COMMUNICATION*</i>	<i>1 294 € (études)</i>	<i>253,62 €</i>	<i>1 547,62€</i>
<i>ECLAIRAGE PUBLIC*</i>	<i>50 000 €</i>	<i>9 800 €</i>	<i>59 800 €</i>
<i>ETUDES (géotechnique)*</i>	<i>1 480 €</i>	<i>290,08 €</i>	<i>1 770,08 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>464 214,6 €</i>	<i>79 667,06€</i>	<i>543 881,66 €</i>

(1) au vu de la conjoncture, il est proposé de diminuer le coût de l'estimatif des travaux de voirie de 15 %, l'estimation initiale remontant à juin 2008.

Subventions :

Eclairage public (DDAF) : 11 400 €

*FCTVA : (15,482% du TTC) : 486 131,64 € x 15,482 % = 75 262,90 €

TOTAL Déductible du coût des travaux : 86 662.90 €

PVR/M² = $\frac{\text{Coût des travaux}}{\text{Superficie totale des parcelles incluses dans le périmètre}}$

PVR = $\frac{457\,218,76\text{ €}}{59\,479\text{ m}^2} = 7,69\text{ le m}^2$

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Compte tenu que les travaux d'aménagement de la voirie ne vont pas bénéficier exclusivement aux parcelles privées urbanisables (prolongement prévu pour la desserte ultérieure de Tréguevir en cas de fermeture du passage à niveau) et suite à échange avec l'aménageur, un taux de 50 % de participation a été évoqué.

Conclusion de la commission des Finances :

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux :

- de mettre en œuvre de la participation pour voies et réseaux concernant l'extension de la rue des Iles telle que présentée ci-dessus,*
- d'exclure les parcelles déjà construites du périmètre assujetti à la PVR, parcelles desservies par la rue de l'Ile aux Moines et ne bénéficiant pas de la future desserte,*
- d'appliquer un taux de 50 % de PVR aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre*

Avis de la commission Aménagement du Territoire :

Mme GUILLAUME, adjointe déléguée, a présenté le dossier.

Suite à cette présentation, une explication est donnée sur l'estimatif du coût des travaux de voirie et d'écoulement des eaux pluviales qui a été diminué de 15% dans le contexte de crise. En effet l'estimatif a été réalisé en Juin 2008 et le Cabinet LENOIR estime aujourd'hui que la diminution des prix du marché est plus forte.

Il est suggéré de maintenir l'estimatif de juin 2008, seulement l'aménageur pourrait se retourner contre la Commune pour abus, et, à contrario, diminuer le montant de façon trop importante pourrait être dangereux si les travaux ne sont pas réalisés rapidement et si les prix du marché remontent.

La commission retient donc l'estimation du coût des travaux à -15%, en souhaitant toutefois qu'un référencement à l'index BTP (Bâtiment travaux publics) soit prévu dans la délibération du 26 Juin 2009.

La commission prend note du taux de 50% proposé par la Commission des Finances concernant la participation des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place d'une participation pour voies et réseaux dans le cadre du projet d'extension de la rue des Iles, sur les exclusions à cette PVR et sur le taux de participation proposé par les commissions.

Délibération n° 98-2009

_Le conseil municipal, au vu de l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2009 et de la commission Urbanisme Aménagement, réunie le 12 juin 2009, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la participation pour voies et réseaux PVR concernant l'extension de la rue des Iles telle que présentée en séance sur la base d'un montant au m² de 8,30 €.**
- d'exclure les parcelles déjà construites du périmètre assujetti à la PVR, parcelles desservies par la rue de l'Ile aux Moines et ne bénéficiant pas de la future desserte,**
- d'appliquer un taux de 50 % de PVR aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre.**

PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE

La commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse a été réunie le mardi 16 juin 2009.

Etaient présents :

M. BILLARD, adjoint délégué ; Mme BELLEGO, adjointe ; Mmes RABILLER, SCELLE-HEBERT, VALEINS, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; M. MACHUS, conseiller municipal.

Autres présents :

M. FLOURY, directeur général des services ; Mmes HERVE et LOPES, animatrices du RIPAM.

Les membres de la commission ont notamment examiné les trois bordereaux suivants.

4°/ Lieu d'Accueil Enfants – Parents LAEP ;

Création du service.

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

Sur l'invitation de M. BILLARD, Mmes HERVE et LOPES ont présenté le projet de création du service LAEP au sein de la maison de l'enfance, projet sur lequel la commune travaille dès l'origine du projet de la maison de l'enfance prévu pour y accueillir l'A.L.S.H., le RIPAM et ensuite le LAEP.

Avant de convier les animatrices à commenter la note technique ci après reproduite, M. BILLARD précise que les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY, parties prenantes dans le RIPAM, en réflexion avec PLUNERET pour le projet de multi accueil intercommunal, ont manifesté leur intérêt pour le LAEP mais souhaitent se raccrocher au service par la suite.

M. BILLARD indique que l'objectif pour la commune est de consacrer le mois de septembre à la phase préparatoire du démarrage du service pour une ouverture à partir du début octobre.

Les animatrices du RIPAM, Mesdames HERVE et LOPES ayant les compétences requises seront chargées de l'animation du LAEP avec un complément de temps de travail à leur mi-temps affecté au RIPAM.

La mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents révèle une volonté d'accompagner les familles dans leur fonction parentale.

Le parent ou l'adulte tuteur s'y rend librement et anonymement avec son/ses enfant/s de moins de 4 ans. Il y reste le temps qu'il le souhaite, mais en aucun cas, il ne laisse son enfant en garde.

Le LAEP veut offrir un espace de parole et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents enfants, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative.

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents ont pour la plupart, une référence commune à la maison verte créée sous l'impulsion de Françoise Dolto en 1979 à Paris.

Le LAEP n'est ni un groupe de parole, ni un lieu d'activité ou d'animation. Il est indispensable que le lieu soit bien identifié, ne soit pas assimilé à un autre mode d'accueil.

C'est un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille.

C'est un lieu d'accompagnement précoce de la parentalité et de valorisation des compétences de chacun.

C'est un lieu d'accueil, respectant l'anonymat, soumis à une éthique professionnelle. Chaque parent doit avoir l'assurance qu'est gardée l'indispensable confidentialité des propos.

C'est un lieu permettant un brassage de population, sans distinction de domiciliation, ou de catégorie socio-professionnelle.

C'est un lieu d'écoute et d'attentions mutuelles.

C'est un lieu d'échanges et de socialisation dans des locaux adaptés aux enfants.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

OBJECTIFS

POUR L'ENFANT :

- favoriser l'éveil, le développement et le bien être de l'enfant en lui proposant des activités adaptées à son âge et en valorisant ses compétences.
- participer à la socialisation de l'enfant en instaurant des règles de vie, des temps d'activités collectives et tout simplement en le confrontant à autrui.
- prévenir d'éventuelles carences, troubles du développement de l'enfant, des difficultés relationnelles en observant et analysant le comportement, le jeu, les interactions,...

POUR LES PARENTS :

- rompre l'isolement et l'exclusion sociale grâce à la rencontre et aux échanges entre adultes
- valoriser leurs compétences parentales grâce à une écoute et un accompagnement personnalisés
- leur faire découvrir ou redécouvrir le plaisir de partager une activité, de jouer avec son enfant, les accompagner vers ce plaisir.
- les aider à se positionner en tant que parent en affinant leurs capacités à observer leur enfant, à repérer ses besoins, valoriser ses compétences, ses progrès.
- faciliter l'émergence d'interrogations, de préoccupations sur l'enfant impliquant les parents dans une démarche active et dans une responsabilisation.
- Prévenir les situations de maltraitance.

CLAUSES TECHNIQUES

Le lieu d'accueil enfants parents implique le respect des règles suivantes :

→ *Gratuité*

→ *Obligation faite à l'adulte responsable de rester avec l'enfant qu'il accompagne*

→ *Préservation de l'anonymat et stricte confidentialité.*

Seule exception : en cas de maltraitance

→ *Entière liberté des usagers dans la durée et le rythme de la fréquentation.*

→ *Participation volontaire des adultes.*

→ *L'accueil doit être assuré par deux personnes minimum.*

La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, compréhensive, d'absence de jugement, de questions intrusives.

La fonction d'accueillant est affirmée auprès des accueillis quelle que soit la profession exercée.

Ceux-ci doivent justifier d'une formation à l'écoute et l'entretien, et/ou d'une compétence en matière de petite enfance validée par une qualification professionnelle, une formation spécifique ou une expérience professionnelle.

→ *Des animateurs spécialisés peuvent intervenir : ludothèque, bibliothèque, école de musique...*

→ *Un référent technique assure la supervision des accueillants.*

→ *Un comité de pilotage*

⇒ *Se porte garant du déroulement du projet :*

- *objectifs*

- *règles de fonctionnements propres au lieu d'accueil enfants - parents.*

⇒ *Analyse le rapport d'activité qui mentionne :*

- *le nombre de jours d'ouverture,*

- *le nombre de personnes accueillies,*

* *adultes et enfants*

* *le nombre de familles ayant fréquenté au moins une fois,*

* *le temps passé par enfant,*

• *tranches d'âge.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

⇒ Propose des orientations.

- ➔ Assurance : le lieu d'accueil se charge de régler avec son assurance la question de l'assurance du local, ainsi que de la responsabilité civile des animateurs occasionnels intervenant dans le fonctionnement du lieu d'accueil.
- ➔ L'organisation et le projet éducatif du Lieu d'Accueil Enfants Parents font l'objet d'UN REGLEMENT INTERIEUR, approuvé par le Médecin Sous Directeur de la Promotion de la Santé.

Il précise notamment :

- les objectifs,
- les jours et heures d'ouverture,
- les personnels intervenants,
- le rôle du superviseur,
- le comité de pilotage :
 - * ses missions,
 - * sa composition,
 - * les conditions et la périodicité des réunions.

LE ROLE DES ACCUEILLANTS

Accueillir

Convivialité, aménagement de l'espace adapté permettant un bon investissement des lieux tant par les parents que par les enfants (mobilier, coussins, tapis,...)

Animer

Proposer des activités adaptées aux âges des enfants présents. Des coins jeux, des activités collectives qui vont susciter le langage, les interactions, l'éveil de l'enfant.

Ecouter

Etre disponible physiquement et psychiquement pour les parents et enfants présents, favoriser les échanges sans les forcer, écouter, entendre, observer.

Accompagner

Revaloriser les parents, leur redonner confiance, les considérer via les activités et le comportement de leur enfant. Les aider à créer ou re-crée leur place de parents ou d'enfants, à travers des supports ludiques.

Plus simplement les faire exister pendant ce temps qui leur est dédié.

Orienter

Savoir où s'arrête ses compétences d'accueillant et où commence les compétences des autres acteurs professionnels (psychologues, assistants sociaux, pédopsychiatres, puéricultrices,...)

Outils des accueillants

Un cahier tenu – par et pour – l'équipe d'accueillants, en complément du tableau de fréquentation, peut permettre, en préservant l'anonymat et la confidentialité, de mémoriser le vécu de chaque séance.

Sur le cahier peuvent être indiqués :

- le statut de l'accompagnant (père, mère, grands-parents,...)
- une description des observations les plus significatives

Les réunions d'équipe donnent lieu à des échanges et conduisent à des évaluations intermédiaires :

- analyse des évolutions constatées.
- réajustements envisagés

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

LE ROLE DU SUPERVISEUR

Le superviseur accompagne cette démarche nécessitant une remise en question et un cheminement personnel. La supervision se distingue des temps d'information, de coordination de l'équipe. Supervisions et réunions de coordination alternent de façon complémentaire.

La supervision apporte un éclairage indispensable aux accueillants.

La pratique de la supervision leur permet d'exprimer les relations établies durant les accueils, les difficultés rencontrées, de réfléchir à la signification de telle attitude en se confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis, de construire leur positionnement.

CADRE DE FONCTIONNEMENT

LOCAUX

Salle d'activité de la maison de l'Enfance de Pluneret (commune avec le RIPAM fermé le vendredi)

Bureau de l'équipe commun avec le RIPAM (fermé le vendredi)

AMPLITUDE

1 jour par semaine : le vendredi (pas d'accueil d'enfants à l'ALSH ce jour là)

Accueil du public le matin.

Travail pédagogique et administratif l'après-midi lors duquel les professionnels accueillants pourront travailler en binôme afin de reprendre les situations vécues, analyser les difficultés rencontrées et mettre en place des projets.

Uniquement les semaines scolaires car accueil de loisirs pendant les vacances.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET NOMBRE D'ENFANTS

Pas d'inscription pour respecter le principe de l'anonymat, de la confidentialité et de la liberté.

L'ajustement se fera, si besoin est, selon la fréquentation du lieu.

PUBLIC CONCERNE

- Aucune catégorie socioprofessionnelle n'est ciblée en particulier.

- Adultes accompagnés d'enfants

- Futurs parents

Age des enfants : 0-4 ans. L'accueil et l'aménagement de l'espace sont plus difficilement envisageables si on étend cette tranche d'âge à 6 ans. Il est plus complexe de satisfaire dans une même pièce les besoins d'un enfant de 6 mois, ceux d'un enfant de 2 ans et ceux d'un enfant de 5 ans. Afin de garantir une qualité d'accueil, il est préférable de limiter l'âge des enfants à 4 ans.

MOYENS HUMAINS

ACCUEILLANTS

Les 2 animatrices du RIPAM : éducatrices de jeunes enfants.

7 heures hebdomadaires à ajouter à leur mi-temps respectif uniquement sur 36 semaines scolaires.

SUPERVISEUR

Un psychologue ou psychanalyste extérieur au LAEP une fois par trimestre.

Au terme de cette présentation détaillée, quelques précisions sont demandées par les membres de la commission.

Mme RABILLER fait en outre part de son contentement que ce service devienne opérationnel, après un temps de préparation qui fut très riche.

A l'unanimité, les membres de la commission émettent un avis favorable à la création à partir du mois de septembre d'un service LAEP au sein de la maison de l'enfance et invitent le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Délibération n° 99-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance -Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} septembre 2009 un service Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP au sein de la maison de l'enfance, ouvert au bénéfice des familles de PLUNERET.

**5°/ Chantiers jeunes :
Gratification**

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

M. BILLARD rappelle qu'en contre partie du travail réalisé par les jeunes qui participent aux chantiers jeunes le conseil municipal a depuis plusieurs années décidé de gratifier ce travail sous la forme d'un bon d'achat de 50 euros.

Plus récemment, le conseil municipal a décidé que la gratification pourrait toujours prendre la forme d'un bon d'achat de 50 euros mais que le jeune pourrait aussi faire valoir ce montant sous la forme d'une réduction aux frais d'inscription aux séjours ou sorties proposés par la maison des jeunes.

Les animateurs de la MDJ proposent à la commission de donner une valeur un peu plus importante à la réduction des frais d'inscription aux activités de la MDJ par rapport à la valeur du bon d'achat, à savoir : 40 euros pour le bon d'achat et 60 euros pour la réduction des frais d'inscription.

Les membres de la commission sont favorables à cette proposition à titre d'essai. Quelques membres ont émis un doute sur l'effet mobilisateur de cette proposition sur les inscriptions aux sorties et séjours de la MDJ.

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer au vu de l'avis de la commission sur la fixation de la gratification pour participation aux chantiers jeunes communaux sous la forme de 40 euros en bon d'achat ou 60euros en réduction des frais d'inscription aux sorties et séjours MDJ.

Mme GUILLAUME demande pourquoi on laisse le choix.

Mme RABILLER précise que les chantiers jeunes s'inscrivent dans un projet global d'accompagnement du jeune. Le chantier jeune à lui seul en tant que tel n'a pas d'intérêt, c'est le rôle du chantier jeune dans la démarche globale d'accompagnement du jeune qu'il faut voir.

Délibération n° 100-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la gratification pour participation aux chantiers jeunes communaux sous la forme au choix du jeune soit d'un bon d'achat de 40 euros, soit d'une réduction des frais d'inscription aux sorties et séjours de la MDJ pour une valeur de 60 euros.

6°/ Vacations Service Animation : Revalorisation

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

M. BILLARD informe la commission que le montant des vacances pour le service animation n'a pas été revu depuis deux ans.

Il présente à la commission un tableau comparatif des vacances pratiquées par plusieurs communes du secteur.

Après échanges, les membres de la commission proposent au conseil :

- *d'inclure dans la grille une catégorie supplémentaire « BAFA responsable de séjour » pour des animateurs titulaires du BAFA, référencés et bien connus professionnellement par la responsable de l'ALSH auxquels la responsabilité d'un séjour peut être confiée après accord de la direction de la Jeunesse et des Sports,*
- *de prévoir un montant de vacation pour les animateurs titulaires du BAFD vacataires même si pour l'instant la commune n'en recrute pas, confiant la direction des séjours pour la MDJ aux animateurs salariés de la commune*
- *de revaloriser les montants bruts des vacances ainsi :*
Stagiaire BAFA : de 18 euros à 28 euros (alignement sur la moyenne des vacances pour cette catégorie dans les communes du secteur – cf tableau en annexe)
BAFA : de 51 euros à 52,50 euros
BAFA responsable de séjour : 55 euros
BAFD : 65 euros (moyenne des vacances des communes du secteur)
Surveillant de baignade : de 5,10 euros à 5,25 euros la vacation (s'ajoute aux vacances d'animation)

Le conseil délibérera au vu de l'avis de la commission sur les propositions de revalorisation des vacances « service animation » applicables au 1^{er} juillet 2009.

Délibération n° 101-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse réunie le 16 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer après revalorisation et compléments les vacances pour le service animation applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 aux montants suivants :

- **Stagiaire BAFA : 28,00 € brut**
- **Animateur titulaire du BAFA : 52,50 € brut**
- **Animateur BAFA responsable de séjour : 55,00 € brut**
- **Animateur titulaire du BAFD : 65,00 € brut**
- **Vacation surveillant de baignade : 5,25 € brut.**

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

TRAVAUX

La commission Travaux a été réunie le lundi 15 juin 2009.

Etaient présents : M. PARTICELLI, adjoint délégué ; M. LE LABOUSSE, adjoint ; Mme GUILLAUME, adjointe ; Mess. RIO, MACHUS, VALLEIN et DANIEL, conseillers municipaux .

Autres présents : M. FLOURY, directeur général des services ; M. LE ROUZIC, responsable des services techniques.

Absents excusés : M. le Maire ; M. PEZRES, conseiller municipal.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à la délibération du conseil municipal.

7°/ Rue NICOLAZIC : Extension du réseau d'éclairage public

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail :

L'aménagement de la rue NICOLAZIC avec la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la Villeneuve vient d'être réalisé.

Le panneau d'entrée dans la zone agglomérée ayant été déplacé vers l'extérieur (direction Mériadec), il est proposé à la commission l'extension du réseau d'éclairage public par la pose de 5 consoles sur les supports existants du carrefour avec le chemin la Villeneuve jusqu'au dit panneau.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 730 € TTC avec une participation nette pour la commune après intervention du SDEM de 6 540 €.

A l'unanimité, les membres de la commission émettent un avis favorable et invitent le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis favorable de la commission sur la proposition d'extension du réseau d'éclairage public rue NICOLAZIC.

Délibération n° 102-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité l'extension du réseau d'éclairage public rue NICOLAZIC du carrefour avec le chemin de la Villeneuve jusqu'au nouvel emplacement du panneau d'entrée d'agglomération avec pose de cinq consoles sur supports existants avec une participation restant à la charge de la commune après intervention du SDEM d'un montant de 6 540 €.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

**8°/ Impasse de LANRIACQ :
Extension du réseau gaz naturel**

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail :

Les membres de la commission ont examiné le projet d'extension du réseau gaz naturel impasse de Lanriacq.

Des besoins ont été relevés dans ce secteur notamment pour l'alimentation du site des courts de tennis extérieurs qui seront prochainement couverts. La desserte du bâtiment maison des jeunes, du bâtiment communal en cours de rénovation ainsi que du complexe sportif sera aussi rendue possible par cette extension.

Sur la base du devis établi par GRDF, la part restant à la charge de la commune est évaluée à 6 575,18 € TTC comprenant les branchements et les travaux d'extension.

A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur ce projet d'extension et invitent le conseil à délibérer dans ce sens.

Le conseil délibérera au vu de l'avis favorable de la commission sur le projet d'extension du réseau gaz naturel impasse de Lanriacq.

Délibération n° 103-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité l'extension du réseau de gaz naturel impasse de LANRIACQ sur la base du devis établi par GDRF pour un montant restant à la charge de la commune de 6 575,18 € TTC.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

**9°/ Dénomination et numérotation de rues.
KERVENDUC, BRANSQUEL.**

Rapporteur : M. PARTICELLI

Extrait du document de travail :

- KERVENDUC :

A la demande de particuliers, il est proposé de dénommer la voirie du hameau de « Kervenduc », côté Pluneret « Rue de Kervenduc », ceci dans le but de faciliter les services de livraison, de secours. En effet, la commune de Sainte ANNE d'AURAY a dénommé ce secteur « Rue de Kervenduc » et a attribué des numéros.

Les derniers numéros sur Sainte ANNE d'AURAY étant le numéro 20 côté pair, et le numéro 15 côté impair, il est suggéré, dans le but d'une continuité logique des numéros, de commencer la numérotation sur PLUNERET par le numéro 22 côté pair, et le numéro 17 côté impair.

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable.

Le conseil est invité à délibérer sur la proposition de numérotation formulée par la commission Travaux à KERVENDUC.

M. LE BOZEC regrette de voir les dénominations des hameaux reprises sous l'appellation de rues pour de seules raisons administratives.

Délibération n° 104-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide par 25 voix d'approuver la dénomination à KERVENDUC de la voie : « Rue de KERVENDUC » et pour la numérotation d'attribuer les numéros à suivre partir de la limite avec la commune de Sainte ANNE d'AURAY avec comme premiers numéros le 20 côté pair et le numéro 17 côté impair.

M. LE BOZEC s'abstient.

- BRANSQUEL

Dans une correspondance du 14 avril 2009, les habitants de Bransquel ont exprimé le souhait d'obtenir des numéros pour leur lieudit, pour une meilleure localisation et pour faciliter la distribution du courrier, des livraisons.

Ils souhaitent conserver la dénomination « Bransquel » avec l'attribution de numéros et l'installation d'un panneau à l'entrée du hameau.

Après vérification il s'avère que l'intitulé « rue » ne serait pas judicieux dans ce secteur en campagne du fait de la présence du hameau « les Travaux » à quelques centaines de mètres du lieudit « Bransquel », dans sa continuité.

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable sur la proposition de numérotation.

Le conseil est invité à délibérer sur la proposition de numérotation formulée par la commission Travaux pour Bransquel.

Délibération n° 105-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 15 juin, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la numérotation des propriétés au lieu dit BRANSQUEL avec en outre la pose à l'entrée du hameau d'un panneau « BRANSQUEL ».

Mme MALLEGOL demande pourquoi l'objet des deux décisions diffère.

Il lui est répondu qu'à Kervenduc il s'agit d'assurer la continuité avec la numérotation en place sur SAINTE ANNE d'AURAY.

Une réflexion sera à engager pour l'avenir pour ce type de demande.

Ressources Humaines

10°/ Service RIPAM / LAEP

Augmentation du temps de travail des 2 animatrices

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. BILLARD

Extrait du document de travail :

Le RIPAM, dont un point d'information sur un an et demi de fonctionnement sera fait en fin de séance, est animé par deux éducatrices jeunes enfants à temps non complet (17.50/35^{ème}).

Sous réserve de la décision préalable du conseil municipal sur la création du LAEP, bordereau n° 4, ces deux animatrices vont être amenées compte tenu de leurs compétences professionnelles à gérer ce nouveau service : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Sous réserve de la décision préalable du conseil municipal sur la création du LAEP, bordereau n° 4, ces deux animatrices vont être amenées compte tenu de leurs compétences professionnelles à gérer ce nouveau service : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Dans un premier temps, du 1^{er} juillet au 28 août 2009, le temps de travail de ces deux animatrices sera augmenté de 3 heures 30 par semaine pour compléter le temps de travail RIPAM de façon à offrir en cette période de congés une plage d'ouverture du service satisfaisante . Le temps de travail de ces deux agents passera alors à 21/35^{ème}.

A compter du 31 août 2009, cette augmentation du temps de travail deviendra du temps LAEP. Les animatrices pourront ainsi préparer les documents nécessaires pour le fonctionnement de ce service. Ce service sera opérationnel et ouvert aux parents à compter du 2 octobre 2009.

A compter de cette date, le temps de travail de ces deux animatrices sera augmenté à nouveau de 3 heures 30 par semaine. Le temps de travail de ces deux agents sera alors de 24.50/35^{ème}. Le temps de travail consacré au LAEP sera de 7 heures hebdomadaires pour les deux animatrices.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail des deux animatrices du service RIPAM / LAEP sous réserve de l'avis favorable du CTP qui a été sollicité :

- à compter du 1^{er} juillet 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 17.50/35^{ème} à 21/35^{ème}

- et à compter du 31 août 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 21/35^{ème} à 24.50/35^{ème}

Délibération n° 106-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver sous réserve de l'avis favorable du CTP l'augmentation du temps de travail des deux animatrices du service RIPAM – LAEP de la manière suivante :

- à compter du 1^{er} juillet 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 17.50/35^{ème} à 21/35^{ème}

- et à compter du 31 août 2009 : + 3 heures 30 soit augmentation du temps de travail de 21/35^{ème} à 24.50/35^{ème}

Cette décision emporte modification du tableau des effectifs.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

11°/ Avancements de grade

11.1 Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

La Commission Administrative Paritaire a soumis à la collectivité des propositions d'avancement de grade pour quatre agents de la Commune qui remplissent les conditions requises (ancienneté, échelon ...) au titre de l'année 2009.

Elle se réunira en octobre.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *suppression d'un poste de rédacteur principal à remplacer par un poste de rédacteur chef avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service administratif),*
 - *suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (services administratif),*
 - *suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique),*
 - *suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique).*
- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du tableau des effectifs prenant en compte ces quatre propositions d'avancement de grade et d'autoriser le maire à signer les arrêtés et les documents relatifs à l'objet de la présente délibération avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009.*

Délibération n° 107-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide sous réserve de l'avis favorable de la CAP la modification suivante du tableau des effectifs prenant en compte quatre avancements de grade :

- **suppression d'un poste de rédacteur principal à remplacer par un poste de rédacteur chef avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service administratif),**
- **suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service administratif),**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique),**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à remplacer par un poste d'adjoint technique territorial de principal de 2^{ème} classe avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009 (service technique).**

M. le Maire est autorisé à signer les arrêtés et documents relatifs à l'objet de la présente délibération avec date d'effet au 1^{er} juillet 2009.

11.2 Fixation des taux de promotion

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

En parallèle à l'avancement de grade, un taux de promotion doit être défini par l'organe délibérant sur proposition du Maire et après avis du Comité Technique Paritaire, pour les quatre avancements de grade au 1^{er} juillet 2009, à savoir :

Service administratif :

- *1 agent pour avancement du grade de rédacteur principal au grade de rédacteur chef,*
- *1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

Services techniques :

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ces avancements ne concernent à chaque fois qu'un agent pour un poste. Il a été proposé un taux de 100 % pour avis au CTP.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chacun des avancements de grade suivants :

➤ 1 agent pour avancement du grade de rédacteur principal au grade de rédacteur chef,

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 108-2009

Après avis du comité technique paritaire, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide pour les avancements de grade suivants de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

➤ 1 agent pour avancement du grade de rédacteur principal au grade de rédacteur chef,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Taux de promotion : 100 %

➤ 1 agent pour avancement du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Taux de promotion : 100 %.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PEZRES précise que son intervention au début de séance à propos des gens du voyage relevait d'une question de principe. Il demande à M. le Maire pourquoi le conseil n'a pas été préalablement consulté.

M. le Maire répond qu'une information était prévue pour la présente séance.

La commune n'a pas de site facilement aménageable avec des réseaux à proximité. M. le Maire indique que la question aurait pu être évoquée avant mais il assume tous les étés ce genre de situation. Jusque l'an dernier, la commune réussissait à canaliser les séjours avec

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 26 juin 2009

L'aide de la Préfecture mais l'été dernier ce fut très difficile avec plusieurs groupes présents en même temps.

Il tient à préciser que les gens du voyage comme d'autres associations dans d'autres domaines ont des structures et sont organisés.

La Préfecture a proposé un agrément pour un site provisoire pour pouvoir prendre un référé aussitôt l'arrivée de groupes sur des espaces en dehors de ce site.

M. le Maire signale qu'il a demandé à la communauté de communes l'aménagement d'une aire définitive le plus rapidement possible mais l'aire d'AURAY sera réalisée avant.

M. LE BOZEC signale qu'il a entendu des propos racistes et réagit à ses propos. Il ajoute que dans ce contexte les gens du voyage dérangeront partout.

M. PEZRES souligne que son propos relève de la forme. Si tous les conseillers sont associés le conseil est d'autant plus fort.

M. le Maire précise qu'il évoquera cette question en bureau de la communauté de communes puis ensuite il y aura la concertation.

- R.I.P.A.M.

M. BILLARD, adjoint délégué, fait un point d'information sur le service R.I.P.A.M. ouvert depuis janvier 2008 dans un premier temps pour la commune de PLUNERET, et depuis janvier 2009 en intercommunalité avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY. Un tableau de statistiques sur les fréquentations et les activités du service a été mis sur table.

M. BILLARD souligne la qualité du travail assuré par les deux animatrices. Les assistantes maternelles comme les parents sont très contents du service apporté.

Il évoque les problèmes de disponibilité rencontrés par els assistantes maternelles du fait de l'accroissement des activités et du service. Il pense que pour 2010 il faudra sans doute prévoir une augmentation du temps de travail des animatrices de quelques heures.

- CCAS

Mme BELLEGO informe le conseil du transfert du service d'aide à domicile à une association en l'occurrence le Service Emploi familiaux SEF installé à PLUNERET. Le choix s'est porté sur cette association parmi celles consultées. Le souci des responsables du CCAS était de maintenir l'emploi des aides à domicile. Le transfert est effectif depuis le 1^{er} juillet 2009.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h20.
